



COMMUNE DE CRESSIER

Rapport du Conseil communal relatif à la perception de la taxe des chiens

Conseil général du 11 décembre 2021- point 7 de l'ordre du jour

Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Introduction :

Le 13 décembre 2008, votre Autorité avait décidé de fixer la perception de la taxe des chiens à partir du 1^{er} janvier 2009 à CHF 80.00/année. Jusqu'à ce jour, cette dernière n'a jamais été modifiée.

Comparatif :

A titre de comparaison, nous vous transmettons ci-après, le montant facturé dans les communes nous entourant :

Commune	Taxe
La Tène	CHF 100.00
Le Landeron	CHF 120.00
Lignièrès	CHF 120.00

Développement :

A ce jour, la Commune de Cressier recense environ 137 chiens déclarés par leur propriétaire, les comptes 2020, nous indiquent la répartition suivante des coûts.

Intitulé	Montant
Gestion de la taxe par le personnel communal	CHF 968.00
Part versée à l'Etat (CHF 30.00/chien)	CHF 4'110.00
Achat des sachets	CHF 1'520.00
Gestion des déchets par le TP2C	CHF 4'000.00
Elimination des déchets	CHF 500.00
Total annuel	CHF 11'098.00
Montant encaissé par la Commune	CHF 10'960.00

Comme vous pouvez le constater, la taxe perçue dans notre village est de loin la plus basse de l'Entre-deux-lacs.

Afin d'avoir une certaine homogénéité, le Conseil communal soumet à votre Autorité la proposition d'augmenter cette dernière de CHF 80.00/année à CHF 100.00/année.

En effet, la taxe actuelle, ne permet pas de couvrir les frais induits par la gestion relative aux chiens (poubelles à vider sur le territoire communal, taxe reversée à l'Etat, etc).

Conclusion :

Dès lors, et au vu de ce qui précède, nous vous demandons Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande en votant l'arrêté y relatif.

Cressier, le 22 novembre 2021

Conseil communal

Annexe : Arrêté



ARRÊTÉ relatif à la perception de la taxe des chiens

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 22 novembre 2021;

Vu le règlement de police du 30 octobre 2008;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Entendu le préavis de la Commission financière;

Sur proposition du Conseil communal;

arrête :

Art. premier Tous les détenteurs de chiens sont tenus de payer une taxe annuelle de CHF 100.00 pour chaque chien qu'ils possèdent. Cette taxe comprend la taxe due à l'Etat ainsi que les frais d'enregistrement.

Art. 2 Le présent arrêté sera soumis au Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire, il abrogera et remplacera toutes les dispositions antérieures. Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Cressier, le 11 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
Le-a président-e, le secrétaire,

XXXXXXX

L. Demarta

